FFvolley
Comité Rhône
Métropole de Lyon

# *R.G.E.D.*

# *Règlement Général*
# *Des Epreuves Départementales*

Mis à jour en **Octobre 2026**

**Espace Départemental des Sports**
**CDRML VB**
**28, rue Julien 69003 LYON**
**06 50 78 18 56 - 06 89 24 12 05**
**http://www.volleyrhone.fr comite69@volleyrhone.fr**

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS ..... 3**

**ARTICLE 2 - RECOMPENSES ..... 3**

**ARTICLE 3 - ORGANISATEURS ..... 3**

**ARTICLE 4 - CALENDRIERS - HORAIRES ..... 4**

**ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU – INSTALLATION - MATERIEL ..... 5**

**ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES CLUBS ..... 5**

**ARTICLE 7 - POLICE - DISCIPLINE - SECURITE ..... 6**

**ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS DES CLUBS ..... 6**

**ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS AUX EPREUVES ..... 6**

**ARTICLE 10 - AGREMENT DES ENGAGEMENTS ..... 7**

**ARTICLE 11 - JOUEURS - SURCLASSEMENTS ..... 7**

**ARTICLE 12 – LES LICENCES ..... 8**

**ARTICLE 13 - EQUIPEMENTS ..... 8**

**ARTICLE 14 - LES EQUIPES - LE JEU ..... 8**

**ARTICLE 15 - FEUILLE DE MATCH ..... 9**

**ARTICLE 16 - CENTRALISATION DES RESULTATS ..... 9**

**ARTICLE 17 - RECLAMATIONS ..... 10**

**ARTICLE 18 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT ..... 10**

**ARTICLE 19 - CLASSEMENT ..... 11**

**ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINANCIERES ..... 11**

**ARTICLE 21 - OBLIGATION DU COMITE ..... 12**

**ARTICLE 22 – CONNAISSANCE DES REGLEMENTS ..... 12**

**ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS AU PRESENT R.G.E.D. ..... 12**

# ARTICLE 1 - CHAMPIONNATS

Le Comité du Rhône – Métropole de Lyon de volley-ball peut organiser chaque année les épreuves ci-après (en féminin et en masculin) :

- Championnat M18/M21
- Championnat M15
- Championnat M13
- Championnat M11 / Coupe M11

Le règlement particulier et les obligations pour chacune de ces compétitions sont publiés au début de chaque saison dans un document : « **RPE Championnat XXX »).**

- Le Championnat Départemental décerne le titre de champion Départemental.

# ARTICLE 2 - RECOMPENSES

Toutes les épreuves organisées par le Comité sont dotées d'un objet d'art.

# ARTICLE 3 - ORGANISATEURS

Les rencontres sont organisées sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive (CDS) par les clubs recevant.

La CDS, outre ses prérogatives sur le suivi des Championnats Départementaux, doit rechercher, en liaison avec la Commission Départementale Technique (CDT) et pour atteindre les objectifs de la CDT, toutes les formules de championnats.
la CDS est libre du choix des formules sportives. Toutefois sur des cas particuliers, le Comité Directeur du CD69 peut demander à ce que cette formule soit modifiée.

Les formules de championnats adoptées ne peuvent être appliquées qu'après communication à tous les clubs.

Le Comité Directeur peut, sur proposition ou avec l'accord de la CDS, confier l'organisation de toute rencontre de l'une quelconque des épreuves prévues dans le présent règlement à une association affiliée.

Lorsqu'il est fait application des dispositions qui précèdent, le Comité Directeur fixe souverainement le lieu de la rencontre, le Comité supporte toutes les charges qui incombent au club recevant, à charge pour lui d'en répartir le poids entre les participants à l'organisation.

En outre, le club qui normalement aurait dû recevoir, se voit rembourser les frais supplémentaires de transport qui pourraient résulter du changement de lieu d'implantation de la rencontre qui aurait dû se dérouler sur son terrain.

Lorsque la responsabilité d'une organisation est ainsi retirée à un club recevant, toutes les responsabilités qui lui incombaient en cette qualité dans l'organisation de la rencontre sont transférées au Comité.

# ARTICLE 4 - CALENDRIERS - HORAIRES

Les calendriers de toutes les compétitions départementales sont établis par les soins de la CDS.

Les clubs doivent transmettre leurs horaires de rencontres au plus tard 10 jours avant la rencontre. Dans le cas contraire il ne pourra pas être imposé à l'équipe adverse d'être présente à l'heure demandée.

**Catégories M15 à M21**

Tous les matchs des championnats départementaux des catégories M15 à M20 se déroulent le samedi après-midi ou le dimanche matin, l'heure du début de la rencontre étant comprise entre 13h et 18h00 le samedi et entre 9h30 et 15h00 le dimanche.

**Catégories M11 à M13**

Les matchs des plateaux M13, et M11 se déroulent le samedi après-midi à partir de 13h ou le dimanche matin à partir de 9h30.

**Demande de modification**

Toute demande ayant pour effet de changer la date, le lieu ou l'heure de la rencontre, doit se faire par Internet (via l'espace clubs du site Fédéral). Cette demande devra être motivée et comporter, en cas de modification de date de la rencontre, une proposition de date acceptable.
Même dans le cas où le club adverse accepterait cette demande, la CDS se réserve le droit de l'invalider s'il juge que l'horaire n'est pas acceptable (enchaînement de 2 matchs dans le week-end par exemple)

La réponse du club adverse doit intervenir impérativement avant la date initiale de la rencontre.
SI celui-ci est d'accord pour reporter la rencontre mais pas d'accord pour la date proposée, il doit le mentionner dans son refus. Les 2 clubs auront alors 30 jours à partir de la date initiale de la rencontre pour s'accorder sur une date. Passé ce délai, si les 2 clubs n'ont pas trouvé d'entente, l'équipe demandeuse du report sera déclarée forfait.

A noter qu'il n'est pas possible de refuser une demande de report pour cause de coupe de France M18/M21 (report de droit accordé au GSA, à condition que la demande soit effectuée dans les 7 jours suivant la publication du tour de Coupe de France par la FFVolley ; passé ce délai, cela sera considéré comme une demande de report classique soumise au règlement prévu dans ce cas – voir les 3 paragraphes précédents). En cas de désaccord entre les 2 clubs concernés par un report de droit, c'est la Commission Sportive Départementale qui fixera elle-même la date de report, à charge pour elle de prévenir les intéressés 10 jours avant la date de la rencontre.

La rencontre pourra être reportée jusqu'à 15 jours, hors pont et jours fériés, au-delà de la dernière journée de championnat prévue dans le calendrier sauf s'il est impératif de connaître le classement avant (dans le cas de l'organisation de phases finales par exemple).

La CDS peut elle-même modifier la date, le lieu et l'heure de la rencontre, à charge pour elle d'en prévenir les intéressés deux jours au moins avant la date de la rencontre.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur chacun des calendriers.

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes, le forfait est constaté par l'arbitre immédiatement après l'heure prévue pour le match contre la ou les équipes absentes ou incomplètes. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse, **retard dûment justifié**, seul l'arbitre apprécie s'il y a lieu de retarder l'heure de début de la rencontre. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer, sur sa demande, de 30 minutes d'échauffement.

Seul le premier arbitre peut décider de la suspension momentanée ou la remise définitive d'un match en cas de force majeure, conformément aux règles du Code d'arbitrage, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. Le Comité Directeur se réserve le droit de statuer en cas de décision.

Au cas où le match commencé doit être interrompu au cours d'un set :

- Si le match est repris je jour-même, sur le même terrain, sur un autre terrain ou dans une autre salle, le score au moment où le set est interrompu est conservé.

- Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CDS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA ou UGS concernés, et par le corps arbitral et le cas échéant le délégué interdépartemental.

## ARTICLE 5 - TERRAINS DE JEU – INSTALLATION - MATERIEL

La CDS fixe le lieu des rencontres.

L'engagement d'une association signifie qu'elle dispose d'une salle en bon état, d'une installation réglementaire offrant toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.

Le tracé du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminés au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

En cas de retard, il appartient à l'arbitre de spécifier sa cause sur la feuille de match
Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre.

Le club recevant doit fournir les ballons réglementaires nécessaires à l'échauffement des deux équipes de la rencontre si possible un ballon pour deux). La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

## ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES CLUBS

### 1. ARBITRES

Pour chaque rencontre, le club recevant doit fournir 1 ou 2 arbitres et le marqueur.
Les arbitres jeunes ne peuvent pas diriger une rencontre de catégorie senior.

L'arbitre et les marqueurs doivent être licenciés FFVB.

- Indemnités d'arbitrage :

Le club recevant pourra verser à son arbitre ou à ses arbitres et au marqueur, une indemnité fixée par lui-même. Cette indemnité doit être fixée avant la rencontre. Le club visiteur n'a aucune obligation en la matière.

- Absence des arbitres :

En cas d'absence des arbitres, les équipes ne peuvent pas refuser de jouer.

En cas d'absence de tout arbitre, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié des clubs en présence par tirage au sort. Si une des équipes ne comporte que six joueurs, l'arbitrage sera assuré par l'équipe adverse.

### 2. ENTRAINEURS

En conformité avec la Nouvelle Loi du Sport de juillet 2000, les clubs doivent pourvoir à l'encadrement qualifié de chacune de leurs équipes engagées dans les compétitions départementales et sont tenus de faire connaître le nom (et la qualification) de l'entraîneur effectif de l'équipe lors de son engagement.

Les qualifications requises pour chaque niveau sont précisées dans le Bulletin Départemental d'Information.

### 3. FEUILLE DE MATCH

Le club recevant est responsable de la tenue de la feuille de match. Une amende lui est infligée si la feuille de match n'est pas tenue, si elle est incomplète ou incorrectement tenue (cf. BDI pour le montant de ces différentes amendes).

## ARTICLE 7 - POLICE - DISCIPLINE - SECURITE

L'organisateur d'une rencontre est responsable de la police sur le terrain et de tout désordre pouvant résulter, avant, pendant, ou après le match du fait de l'attitude des joueurs et du public.

Le cas échéant, la suspension des joueurs et du terrain peut être prononcée par le Comité Directeur sur proposition de la CDS ou CDA.

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et des officiels une pharmacie de premiers secours et doit assurer l'évacuation et les premiers soins aux blessés en cas d'accident.

## ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS DES CLUBS

Pour participer aux compétitions départementales ou interdépartementales organisées par le Comité, les clubs doivent être régulièrement affiliés à la FFVB, et être en règle avec la trésorerie et les obligations d'arbitrage et d'entraîneurs.

## ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS AUX EPREUVES

Pour les épreuves M18/M21, M15, M13 et M11 (championnat), les engagements se font en ligne à partir de l'espace club sur le site fédéral. Les clubs seront informés par mail de l'ouverture des engagements.

Les engagements arrivant hors délai sont soumis à la décision du Comité Directeur.

Une sanction financière (forfait général) est appliquée si le renoncement intervient après le début du championnat.

## ARTICLE 10 - AGREMENT DES ENGAGEMENTS

Avant sa prise en considération par la CDS, toute demande doit être soumise au visa du trésorier qui atteste que le club est en règle avec la trésorerie, ainsi qu'avec la CDA.

Le Comité Directeur peut toujours refuser, après avis motivé de la CDS, l'engagement d'une Association ou d'une équipe d'une Association.

## ARTICLE 11 - JOUEURS - SURCLASSEMENTS

### 1. Qualification des joueurs et joueuses

Pour participer à une rencontre, un joueur doit être titulaire d'une licence régulièrement homologuée et en cours de validité et être régulièrement qualifié pour le club disputant la rencontre.

La CDSR peut, après appel et enquête, invalider une licence délivrée par une Ligue. Dans ce cas, les matchs disputés par le club et auxquels a participé le joueur dont la licence est invalidée, sont perdus par le club sans préjudice des sanctions qui peuvent être prises contre le joueur, le club, ou la Ligue.

### 2. Mutation et étranger

Une mutation ne peut être homologuée que par la FFVB.
En ce qui concerne le régime des mutations, se reporter au RGES.

Dans les compétitions départementales ou interdépartementales organisées par le Comité, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match :

**3 mutés (pour les compétitions 6x6) ou 2 mutés (pour les épreuves 4x4)**
**2 étrangers Hors UE.**

Un club nouvellement affilié, incorporé dans le championnat départemental pourra inscrire jusqu'à 4 joueurs mutés au lieu de 3.

### 3. Surclassement des joueurs et joueuses

Se reporter aux dispositions du RGES en fonction des catégories d'âge.

Un joueur ou une joueuse ne peut participer à plus de 2 rencontres en 36h dans des catégories d'âges différentes.

### 4. Cas des joueurs (ses) dits(es) « sous-classé(e)s »:

Le Comité du Rhône peut autoriser de manière exceptionnelle et limitée (2 joueurs(ses) maximum par équipe – et 1 seul(e) à la fois sur le terrain dans les compétitions 4x4), sur demande écrite et motivée des clubs, des joueurs(ses) à prendre part aux championnats des

catégories immédiatement inférieures, sous réserve d'évaluation du niveau du ou des jeune(s) concerné(s) par un technicien du CD69, ou mandaté par le CD69.

Le GSA demandeur devra organiser cette évaluation en lien avec le CDRMLVB.

Dans ce cas les équipes qui comportent des joueurs (ses) sous–classé(e)s dans leur effectif seront de fait exclues des finales si elles se déroulent sur un jour mais pourront participer à des phases finales si elles se déroulent sur au moins 2 jours.

Dans tous les cas, ces équipes ne pourront prétendre au titre de leur catégorie.

## ARTICLE 12 – LES LICENCES

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs figurant sur la feuille de match et vérifier la régularité de leur établissement et de leur présentation. La présentation du double numérique de la licence et d'une pièce d'identité vaut présentation de la licence.

En cas de non présentation d'une ou plusieurs licences, quel que soit le motif invoqué, une amende sera appliquée par licence non présentée à partir de la troisième journée (Cf. BDI).

Si la licence n'est pas présentée, l'arbitre devra demander la présentation d'une pièce d'identité officielle (militaire, judiciaire ou administrative) avec photo et un certificat médical et devra le signaler sur la feuille de match. Une attestation ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Si une pièce d'identité officielle et un certificat médical ne peuvent être présentés avant le début de la rencontre, le joueur ne peut être inscrit sur la feuille de match et ne peut par conséquent participer à la rencontre.

## ARTICLE 13 - EQUIPEMENTS

Les joueurs doivent se présenter en tenue uniforme, 15 minutes avant le début du match. Conformément aux lois du jeu, les maillots sont numérotés de 1 à 99 devant et derrière.

L'arbitre doit faire respecter ces dispositions.

## ARTICLE 14 - LES EQUIPES - LE JEU

Les équipes sont constituées :

- En championnat 6x6 : de 6 joueurs sur le terrain avec un maximum de 14 joueurs inscrits sur la feuille de match. Si l'effectif est constitué de plus de 12 joueurs, il devra obligatoirement y avoir un libéro. Toutefois une équipe pourra jouer avec 5 joueurs sur le terrain au maximum 2 fois dans la saison (hors plateaux de brassage – voir dispositions particulières sur ce point dans le BDI).

- En championnat 4x4 : de 4 joueurs sur le terrain avec un minimum de 3 joueurs et un maximum de 8 joueurs inscrits sur la feuille de match.
- En championnat 2x2 : de 2 joueurs sur le terrain avec un maximum de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Une équipe se présentant incomplète à l'appel de l'arbitre ne peut commencer le match, et est déclarée forfait.

Seuls peuvent figurer sur la feuille de match les joueurs présents sur le lieu de rencontre et en tenue à l'appel de l'arbitre à l'heure prévue par la CDS pour le début de la rencontre.

Quinze minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, l'arbitre fait signer la feuille de match par les capitaines et managers. A partir de ce moment, aucun autre joueur ne peut plus être inscrit sur la feuille de match.

Si quinze minutes avant le début de la rencontre, une équipe est incomplète, l'arbitre devra attendre l'heure officielle du début de la rencontre pour constater que cette équipe est incomplète : l'arbitre autorisera donc l'inscription de tout nouveau joueur, pour les deux équipes, sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les matchs des épreuves départementales sont disputés au meilleur des 5 sets, à l'exception des plateaux.

## ARTICLE 15 - FEUILLE DE MATCH

A l'arrivée du premier arbitre sur le terrain, la feuille de match de la rencontre lui est remise par l'organisateur.

Le premier arbitre assiste à l'établissement de la feuille de match par le marqueur, vérifie les licences des joueurs et des managers, les certificats de surclassement et de double surclassement (si non mentionnés sur la licence), contrôle, s'il y a lieu, l'identité des joueurs, demande aux capitaines s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de ces dernières, les deux capitaines signent la feuille de match ; après signature, aucune autre réclamation ne peut être enregistrée sur la qualification des joueurs et l'organisation matérielle sauf élément nouveau intervenu après le début de la rencontre. Les entraîneurs viennent également signer la feuille de match après les capitaines.

Après la fin de la rencontre, le premier arbitre assiste à la signature de la feuille de match par ses assesseurs et les deux capitaines, signe lui-même après avoir enregistré ses observations éventuelles et remet la feuille de match à l'organisateur.

# ARTICLE 16 - CENTRALISATION DES RESULTATS

### 1. Feuilles de match

La Feuille de Match Electronique est obligatoire.

Le premier arbitre assiste à l'établissement de la feuille de match par le marqueur, vérifie les licences des joueurs et des managers, les certificats de surclassement et de double surclassement (si non mentionnés sur la licence), contrôle, s'il y a lieu, l'identité des joueurs, demande aux capitaines s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs ou l'organisation matérielle.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de ces dernières, les deux capitaines signent la feuille de match ; après signature, aucune autre réclamation ne peut être enregistrée sur la qualification des joueurs et l'organisation matérielle sauf élément nouveau intervenu après le début de la rencontre. Les entraîneurs viennent également signer la feuille de match après les capitaines.

Après la fin de la rencontre, le premier arbitre assiste à la signature de la feuille de match par ses assesseurs et les deux capitaines, signe lui-même après avoir enregistré ses observations éventuelles.

### 2. Sanctions

1 avertissement officiel sera adressé aux clubs dès le 1er retard de transmission des résultats et/ou des feuilles de match puis une amende sera infligée à chaque nouveau retard.
**Feuilles de match non parvenues** : après un délai de 1 mois, le match sera perdu par forfait (voir Art. 20).

# ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Toute réclamation figurant sur la feuille de match doit être confirmée au Comité par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la rencontre, accompagnée d'un droit (Cf. BDI) qui ne sera remboursé que si la réclamation est reconnue fondée.

### 1. Réclamation sur la qualification ou l'identité d'un joueur :

Toute contestation sur la qualification ou l'identité d'un joueur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- Avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre.
- Etre nominative et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse.
- Etre complétée par l'arbitre, par les observations du capitaine adverse s'il demande à en formuler.
- Etre datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines.
- Il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer.

2. **Réclamation sur la conduite de jeu :**

Pour être retenue, une réclamation sur la conduite du jeu par l'arbitre doit être signalée au premier arbitre par le capitaine d'une équipe au premier arrêt de jeu suivant la décision contestée.
L'arbitre reste seul juge sur le terrain.

## ARTICLE 18 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- Plus de 3 mutés (plus de 4 pour un club nouvellement affilié) en compétition 6x6
- Plus de 2 mutés en compétition 4x4
- Plus de 2 étrangers ligue
- Un joueur non qualifié pour la rencontre
- Un joueur dépourvu de surclassement
- Un joueur appartenant à une catégorie d'âge non autorisée pour prendre part à la rencontre

Perdra la rencontre 3 sets à 0, **par pénalité ou par forfait** :

- **Par pénalité**, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 6 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés ;
- **Par forfait**, s'il y a moins de 6 joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

Une équipe est déclarée **forfait** et perd la rencontre 3 sets à 0 quand :

- Elle fait participer à la rencontre un joueur suspendu
- Elle ne se présente pas sur le terrain à l'heure fixée par la CDS
- Elle se présente avec moins de 6 joueurs à l'appel de l'arbitre
- Elle refuse de jouer ou abandonne à un moment quelconque la partie en cours.

Le club qui aurait un membre de son staff (entraîneur ; entraîneur adjoint, soigneur ou médecin) inscrit sur la feuille de match mais non licencié le jour du match verrait son équipe perdre le match par **pénalité**.

Une équipe qui perd une rencontre par forfait ou pénalité sera pénalisée d'une amende (Cf. Tableau des amendes et des droits dans le BDI).

**Forfait général d'une équipe**

Le forfait général est prononcé à partir du cumul de 3 matchs perdus par forfait. Il est accompagné d'une pénalité financière (Cf. Tableau des amendes et des droits dans le BDI).

**1)** Toute association déclarant forfait pour une de ses équipes doit aviser son adversaire et la CDS de toute urgence par email.

**2)** Pour justifier un retard ou une absence due à un transport routier et ayant entraîné le forfait d'une équipe visiteuse, seuls seront pris en compte les retards provoqués par un accident autre que mécanique (justificatifs à fournir).

**3)** En cas de forfait d'une équipe recevante et si ce forfait est tardif (voir alinéa 1) le club est tenu de verser à son adversaire le remboursement des frais de déplacement fixés par la Commission Départementale des Statuts et des Règlements (CDSR).

**4)** Cas de forfait d'un club visiteur :

- Si le forfait a lieu au match aller, il devra disputer le match retour chez son adversaire.
- Si le forfait a lieu au match retour, il peut être sanctionné d'une majoration de l'amende prévue dans ce cas (x2).

**5)** Une équipe déclarée forfait ne peut, sous peine de suspension et de forfait dans le 2ème match, participer à une autre rencontre le même jour.

## ARTICLE 19 - CLASSEMENT

Dans les épreuves par addition de points excluant l'élimination directe, le classement s'effectue à raison de :

Championnats M18/M21/M15 et Championnats semaine :

- Match gagné 3/0 ou 3/1 : 3 points
- Match gagné 3/2 : 2 points
- Match perdu 2/3 : 1 point
- Match perdu 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Match perdu par pénalité : 0 point
- Match perdu par forfait : -1 points

Championnats M13:

- Match gagné = 2 points
- Match perdu sur le terrain = 1 point
- Match perdu par pénalité = 1 point - 0/3 (0/25 – 0/25 – 0/25)
- Match perdu par forfait = 0 point - 0/3 (0/25 – 0/25 – 0/25)

En cas d'égalité de point en fin d'épreuve, les clubs comptant un même nombre de points sont départagés dans l'ordre par :

- Le nombre de victoires.
- Le quotient sets gagnés / sets perdus, sur l'ensemble des matchs.
- Le quotient points de sets gagnés / points de sets perdus, sur l'ensemble des matchs.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elles a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcée contre l'un quelconque des compétiteurs, autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus en cours de compétition dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur) sont exclus du calcul du quotient de sets et du quotient de points de sets.

En règle générale, lorsqu'un club est exclu par forfait ou pénalité d'une compétition départementale qui se déroule en matchs aller et retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour, sont annulés.

## ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINANCIERES

### 1. Droit d'engagement

Pour les compétitions organisées par la CDS, le droit d'engagement des équipes est fixé chaque année et voté par l'Assemblée Générale.

### 2. Frais d'organisation

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur.

## ARTICLE 21 - OBLIGATION DU COMITE

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité, il sera publié, chaque année, une circulaire, **Bulletin Départemental d'Information** (BDI), fixant les obligations et points particuliers décidés par l'Assemblée Générale pour le déroulement de chacune des compétitions.

## ARTICLE 22 – CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

L'engagement aux compétitions implique la parfaite connaissance du règlement des épreuves départementales et leur acceptation dans leur intégralité par les clubs participants.

## ARTICLE 23 - CAS NON PREVUS AU PRESENT R.G.E.D.

La CDS, en accord avec la CDSR, tranche tous les cas non prévus au présent règlement.
Pour ce faire, ces Commissions s'appuieront dans la mesure du possible sur les :

- Règlement Généraux des Epreuves Interdépartementale (RGEID)
- Règlements Généraux des Epreuves Régionales (RGER)
- Règlements Généraux des Epreuves Sportives (RGES)
- Règlements et Statuts Fédéraux.